MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Conception, réalisation d'un équipement sportif de type PUMPTRACK sur la Commune de La Richardais

Cadre réservé à l'acheteur

Règlement de Consultation

MARCHE N° 2026-11-01

Date et heure limite de réception des offres :

Le vendredi 11 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendu de la consultation
- 1.1 Objet
- 1.2 Mode de passation
- 1.3 Type et forme de contrat
- 1.4 Décomposition de la consultation
- 1.5 Nomenclature

Article 2 : Condition de la consultation
- 2.1 Délai de validité des offres
- 2.2 Forme de juridique du groupement
- 2.3 Visite du site obligatoire

Article 3 : Les intervenants
- 3.1 Maître d'œuvre
- 3.2 Contrôle technique
- 3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Article 4 : Conditions relatives au contrat
- 4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution
- 4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Article 5 : Contenu du dossier de consultation

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis
- 7.1 Transmission électronique
- 7.2 Transmission des offres

Article 8 : Examen des candidatures et des offres
- 8.1 Sélection des candidatures
- 8.2 Jugement des offres

Article 9 : Renseignements complémentaires
- 9.1 Adresses supplémentaires et points de contact
- 9.2 Procédure de recours

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation est relative à la Conception, réalisation d'un équipement sportif de type PUMPTRACK sur la Commune de La Richardais**.**

Lieu d'exécution : Rue des Etangs
35780 LA RICHARDAIS

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de conception-réalisation, passé selon les dispositions de l'article L.2171 -2 du code de la commande publique.
Les motifs de recours au marché de conception-réalisation sont liés à la destination et à la technicité propre que l'ouvrage requiert, ainsi qu'à l'association de l'entrepreneur dès les premières phases du projet.

1.4 Décomposition de la consultation

Le marché sera confié à un opérateur économique, ou un groupement d'opérateurs économiques, pouvant à la fois répondre à la conception et à la réalisation du projet.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45212200-8	Travaux de construction d'installations sportives

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Visite de site obligatoire

Les candidats doivent impérativement effectuer une visite du site.
Une attestation de visite signée par les 2 parties sera délivrée et devra être jointe au dossier de candidature.
Les visites auront lieu sur rendez-vous uniquement. Prendre contact avec M. Léry RENOUARD
Téléphone : 06 73 52 51 80
Mail : ct@ville-larichardais.fr

ARTICLE 3 - LES INTERVENANTS

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par l'entreprise titulaire.

3.2 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération

3.3 SPS

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et au CCTP

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe Désignation des co-traitants et répartition des prestations
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2
- L'attestation de visite
- Le plan de localisation

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décomposé à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.
- En cas de groupement, tous les co-traitants doivent fournir l'ensemble des pièces administratives ci-dessous.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement et le nom du mandataire (modèle DC1 fourni dans le DCE)

 En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée d'exécution du marché.
- En cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance le cas échéant (document DC4 joint au dossier).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Une déclaration du candidat (modèle DC2 fourni dans le DCE) attestant que le candidat :

o A satisfait aux obligations fiscales et sociales

o Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

o N'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), joints au dossier de consultation, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), annexe de l'acte d'engagement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur, à l'adresse suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh/

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. L'offre sera considérée « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans un délai approprié. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération	**Critères Pondération**
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	30%
2.1-Compréhension générale du besoin et qualité de l'organisation mise en œuvre pour réaliser les prestations	*10%*

2.2-Qualité de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les prestations	*10%*
2.3-Qualité de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	*10%*
3-Délai de réalisation	15%
4-Les mesures de gestion environnementale mises en œuvre dans l'exécution des prestations	5%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée et considérée comme « non cohérente ».
Les candidats pressentis devront fournir les attestations fiscales et sociales prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

1er cas : acceptation des offres sans négociation
Sur la base des offres initiales, l'offre classée première sera considérée comme économiquement la plus avantageuse et pourra être retenue sans négociation.

2d cas : acceptation des offres après négociation
Sur la base des offres initiales, les 2 candidats arrivés en tête à l'issue de la 1ère analyse pourront être auditionnés, au moyen d'une réunion sur place ou en visioconférence.
A l'issue de cette audition, la collectivité établira un 2d classement.
Le candidat retenu sera celui classé Premier à l'issue de ce 2d classement.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur, à l'adresse suivante : https:// www.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 Procédure de recours

En cas de litige entre les parties, à propos notamment de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation du marché, et à défaut de solution amiable, le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Rennes.
3 Contour de la Motte
35000 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28